

DEMANDE DE VISA LONG SEJOUR POUR ADOPTION À SRI LANKA

PIÈCES À PRODUIRE

Outre les documents d'usage requis pour toute demande de visa long séjour (toujours à vérifier auprès du service des visas) :

- Document de voyage, valable au moins 1 an et 3 mois
- Formulaire de demande de visa long séjour daté et signé
- Photographie d'identité

Vous devrez produire les pièces justificatives propres à un visa long séjour pour adoption :

- L'agrément de l'aide sociale à l'enfance, la notice jointe et l'attestation annuelle de confirmation du projet d'adoption délivrés par votre Département
- L'acte de naissance d'origine (avant adoption), **légalisé**
- Le consentement à adoption délivré par l'autorité légale responsable de l'adopté (sous forme d'Affidavit le cas échéant), **légalisé**
- Le consentement de l'adopté si celui-ci est âgé de plus de 10 ans (sous forme d'Affidavit le cas échéant), **légalisé**
- L'Accord à la poursuite de la procédure délivré par la Mission de l'adoption internationale
- L'Accord à la poursuite de la procédure délivré par l'Autorité centrale srilankaise
- La demande d'adoption formulée devant la cour de justice par les parents adoptifs (le cas échéant), **légalisée**
- Le jugement d'adoption [absence de certificat de non-appel à Sri Lanka, la décision est définitive dès son prononcé], **légalisé**
- Le certificat d'adoption, **légalisé**
- L'acte de naissance après adoption [le délai de délivrance peut être long], **légalisé**
- Le certificat de conformité à une adoption internationale délivré par l'Autorité centrale srilankaise, **légalisé**